

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 45 (1957)

Heft: 851

Nachruf: Celles qui s'en vont : pour le suffrage féminin : Elisabeth Zellweger

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Celles qui s'en vont

POUR LE SUFFRAGE FÉMININ

Elisabeth Zellweger

Elisabeth Zellweger vient de s'éteindre à l'âge de 73 ans après de longues années de maladie et de retraite. « Notre activité, présente et passée, constitue une semence d'espoir », nous disait-elle lorsque la célébration de son soixantième anniversaire l'incita à jeter un coup d'œil rétrospectif sur sa vie. « Il est vrai que nous assistons rarement à la récolte, mais est-ce une raison pour renoncer à semer et à faire fructifier le bien qui nous a été confié ? Travaillons tant que nous en avons la force ! »

C'est dans cet esprit que la défunte a déployé une activité inlassable dans les domaines les plus variés. Elle avait reçu en héritage de ses parents des dons brillants et, très tôt, elle s'engagea dans la voie du travail social. Son père, après avoir occupé plusieurs charges de pasteur dans le canton d'Appenzell, était venu se fixer à Bâle où il avait été appelé à collaborer à un grand quotidien ; sa mère se consacrait au travail social de la ville. Son talent d'organisatrice, son sens de la responsabilité, apportèrent une nouvelle impulsion dont bénéficièrent les désertés, les épaves de la vie, l'enfance en péril et tous les malheureux, quels qu'ils fussent. La création de certaines institutions de l'Union des femmes de Bâle — qui commençait alors à se développer — d'une section du « Schweizerischer Evangelischer Verband Frauenhilfe », l'organisation du placement familial des enfants, les garderies d'enfants, le foyer d'accueil pour femmes et jeunes filles sont autant d'institutions dues à son initiative.

Après la mort prématurée de sa mère, Elisabeth Zellweger, qui était la fille aînée d'une famille nombreuse, ne se contenta pas de prendre la responsabilité de la tenue du ménage, mais elle offrit également ses services à l'Union des femmes de Bâle, dont elle fut la présidente pendant quelques années, ainsi qu'au « Schweizerischer Evangelischer Verband Frauenhilfe » ; c'est à elle que nous devons l'unification des diverses unions locales féminines avec l'Union des femmes de Bâle.

Bientôt elle se vit confier des tâches plus importantes : le comité de l'Alliance de sociétés féminines suisses, la grande organisation de faite de notre pays, fit appel à son concours. Elisabeth Zellweger présida cette organisation pendant neuf ans avec compétence et remporta des succès. Grâce à ses efforts toutes les sections des associations de caractère protestant, telles que les Amies de la jeune fille et la « Frauenhilfe », s'affilièrent à une alliance neutre : l'Alliance de sociétés féminines suisses.

Il y a quelques années, Elisabeth Zellweger ouvrit, de la manière originale et spirituelle qui était la sienne, la séance inaugurale d'une nouvelle période d'office du Conseil synodal de Bâle dans l'exercice de ses fonctions de présidente-doyenne. C'est elle aussi qui réalisa l'unification de toutes les associations féminines et d'infirmières de caractère protestant dans le « Schweizerischer Evangelischer Frauenbund ». En outre, la défunte fut

membre du comité du « Schweizerischer Verband für innere Mission und evangelische Liebestätigkeit » et présidente de cette association pendant plusieurs années.

La période la plus féconde de sa vie fut celle où elle assumait la fonction de secrétaire honoraire, puis de présidente-adjointe, du Conseil international des femmes. Ce poste lui offrit non seulement l'occasion de nouer des liens d'amitié avec des femmes du monde entier, mais aussi d'entreprendre de grands voyages. En cette fonction, elle visita la plupart des capitales européennes, les Etats-Unis et se rendit une fois aux Indes.

Elle a décrit ses observations et ses pensées dans de petits articles ; certains ont paru dans des quotidiens, notamment les « Basler Nachrichten », d'autres ont été publiés dans la « Evangelische Schweizerfrau », la revue mensuelle destinée aux mères : « Unser Blatt » et l'« Appenzeller Sonntagsblatt », qui avait été rédigé par son père et dont elle assumait plus tard la rédaction en collaboration avec son frère.

De tous les coins du pays on ne cessait de lui demander des conférences ; elle y exposait les thèmes auxquels elle se consacrait, c'est-à-dire les questions se rattachant au vaste domaine des mouvements féminins. Le poste de rédactrice du « Schweizer Beobachter », qu'elle occupa pendant les dernières années de son activité, lui apporta une satisfaction toute particulière ; en effet, il lui permit d'établir par écrit un contact étroit avec d'innombrables lecteurs et lectrices et il lui offrit la possibilité de diffuser ses pensées dans un journal largement répandu.

Les lourdes épreuves que lui imposèrent la maladie, dans les dernières années de sa vie la contraignirent à mener une existence retirée. La contribution qu'Elisabeth Zellweger apporta non seulement à la cause féminine, mais aussi à toutes les causes s'assignant pour objectifs la justice et le bien, laisse un souvenir impérissable.

Mme Blanche Berdoz

C'est avec chagrin que la génération actuelle voit disparaître ses aînées, celles qui ont eu le courage de s'affirmer, de créer des associations féminines, de les diriger. Après Mlle E. Serment, voici que disparaît, décédée à Pully le 11 août, Mme Blanche Berdoz-Trollet, qui a vécu essentiellement à Moudon, où elle a exercé une activité bienfaisante. Les milieux des unions de femmes appréciaient son beau caractère, sa servabilité, sa gentillesse, son dévouement aux causes qui lui étaient chères. Mme Berdoz a présidé pendant de nombreuses années l'Union des femmes de Moudon ; elle a été pendant 24 ans, jusqu'en mai 1955, la compétente caissière de la Fédération vaudoise des Unions de femmes. Elle a fait partie, dès sa création, de la commission de l'Ecole ménagère de Moudon et l'a présidée de 1945 à 1953. Partisane de l'abstinence, Mme Berdoz a été un solide soutien

...ET CONTRE
Suzanne Besson

L'annonce de la mort de Suzanne Besson, « journaliste et radiesthésiste », survenue à la mi-juillet, à Villeneuve, a remis en mémoire les temps héroïques du suffrage féminin, en 1919 et en 1920, alors que cette féministe qui s'ignorait fit beaucoup de bruit, écrivant beaucoup dans les journaux, menaçant ses adversaires, organisant conférence sur conférence, créant une ligue vaudoise puis suisse contre le suffrage féminin, toutes deux de durée éphémère.

Née à Niédens le 14 février 1885, elle travailla beaucoup toute seule, passant des journées à lire à la Bibliothèque cantonale et universitaire, à Lausanne. Elle s'intitulait « membre de la presse » quand, en 1919, elle convoqua au Casino de Montbenon, à Lausanne, une première réunion de femmes opposées au suffrage féminin. Anton Suter venait de déposer au Grand Conseil sa motion demandant le suffrage féminin pour les habitantes du canton de Vaud, et l'on assure que Suzanne Besson a inspiré le rapport présenté au Grand Conseil par le conseiller d'Etat Thélin, alors chef du Département de l'Intérieur ; ce préavis conclut par la négative, bien entendu, étant donné, entre autres raisons, qu'il y a des prostituées et que la femme ne sait ni créer, ni organiser, ni durer. A l'issue de cette première réunion, Suzanne Besson, accompagnée de Mme David Perret, aujourd'hui âgée de 91 ans, fut nommée présidente de la Ligue vaudoise pour l'étude des réformes sociales, qui devint la Ligue vaudoise féministe antisuffragiste, présidée toujours par Suzanne Besson, qui donna sa démission aussitôt pour fonder l'Alliance suisse contre le Suffrage féminin et le Bureau international de renseignements antisuffragistes, dont on n'a dès lors plus entendu parler. La ligue vaudoise, devenue rapidement la Ligue vaudoise des femmes patriotes, présidée par Mme Godefroy de Blonay, mourut peu après de sa belle mort.

Après avoir beaucoup écrit dans les journaux, envoyé des prospectus pour un ouvrage qui devait s'intituler « Echec et Mat au Suffrage féminin », Mlle Besson disparut de la circulation. Sous le nom de C. Cerealis, elle a fait paraître quelques nouvelles. Après le succès de la Saffa, première exposition du travail féminin, elle tenta de ressusciter la Ligue suisse antisuffragiste. Elle a essayé de fonder en 1932, à Yverdon, une société de femmes tireuses, elle s'occupait d'un bureau de presse libre et eut, en 1933, des démêlés avec la justice d'Yverdon. Personne ne savait qu'elle s'était retirée à Villeneuve, se reposant d'une vie qui a été fort agitée et riche en contradictions. S. B.

de la Croix-Bleue et a courageusement pris l'initiative de créer, à Moudon, un restaurant sans alcool, la Gerbe de Blé, dont elle a présidé le comité. Peu après la mort de son mari, Mme Berdoz, atteinte dans sa santé, se retira à la Rosiaz, près de Lausanne, en octobre 1956. Elle avait 80 ans. S. B.

Ecole Lémania
LAUSANNE

Maturité, baccalauréats
Diplômes de commerce et de langues
Classes préparatoires
des l'âge de 10 ans

On nous écrit
Au sujet de la 40^{ème} session de
l'Organisation du Travail

Dans votre journal du 6 juillet, vous dites qu'une commission tripartite féminine a été créée en matière de discrimination. Ce n'est pas le cas. Le projet de convention et de recommandation sur la discrimination a été discuté par une Commission régulière de la Conférence, tripartite comme elle, et composée d'hommes et de femmes (dont l'une des plus actives a été Miss Bergliot Lie, déléguée gouvernementale de la Norvège et vice-présidente internationale de BPW).

La Conférence a adopté, en outre, une résolution dont le dispositif est formulé comme suit :

... « décide de prier le Conseil d'administration de procéder à bref délai à la composition et à la convocation d'une commission tripartite du travail des femmes pour s'occuper des problèmes spécifiques des travailleuses ».

Si le Conseil d'administration donne suite à ce vœu de la Conférence, il y aura un organe délibératif qui se réunira à intervalles réguliers (2 ans ? 3 ans ?) et qui fera des recommandations au Conseil d'administration, sur le programme d'études et d'action du Bureau en général et de ma Division du travail des femmes en particulier. Ses recommandations porteront sur tous les problèmes du travail féminin, et pas sur les problèmes de discrimination en matière d'emploi.

Je vous tiendrai au courant du développement de cette question et vous avertirai lorsque des décisions auront été prises qui pourront intéresser vos lectrices... M. J.

UNE SALLE
DE BAINS
1 m²

GRASSET
B. PETZOLD

17, SERVETTE
Tél. 33 80 30

Le droit de la femme à l'égalité
politique

(suite)

Ce que, dans sa fierté d'homme libre, le Suisse demande pour son statut juridique comme allant de soi, il le refuse à la Suisseuse. Comme nous l'avons vu plus haut (au ch. III), il est toutefois exact que la situation juridique générale de la femme a été progressivement améliorée depuis 1848. Cette évolution montre que l'égalité essentielle de la femme en tant que personne s'est manifestée toujours plus nettement. Il subsiste toutefois encore aujourd'hui d'importantes distinctions humiliantes qui sont incompatibles avec la revendication de la femme à l'égalité. De plus, étant donné le changement important des conditions actuelles (cf. ch. VI A ch. 4), cette situation inférieure faite à la femme a des conséquences bien plus considérables. L'étendue de la législation à laquelle elle est soumise s'est faite toujours plus vaste, sans que la femme ait, en droit suisse, une influence directe sur sa formation. Elle obéit ainsi à des normes juridiques imposées par une volonté qui lui est étrangère. Ce fait constitue une limitation de sa liberté, mais est aussi la marque d'un dédain profond pour la dignité de sa personne. Si, dans les siècles anciens, la conception de l'infériorité de la femme a conduit à accorder à celle-ci une position juridique défavorable, aujourd'hui en revanche c'est en raison de ce droit consacrant des inégalités que la dignité de la personne de la femme n'est pas, ou n'est pas entièrement, respectée.

A ces considérations on objecte toujours que la femme exerce une influence indirecte sur la formation de la volonté politique, par son activité privée et publique. Ainsi que Heinrich Pestalozzi, Jeremias Gotthelf et Gottfried Keller l'ont montré à différentes reprises dans leurs grands portraits féminins, l'importance de cette influence ne saurait être sous-estimée. Mais il est clair que dans les conditions actuelles, le moyen d'influence principal (par la famille) est enlevé à beaucoup de femmes. Par ailleurs et surtout, la

question du droit de décision de la femme ne saurait être résolue par un renvoi aux possibilités pratiques d'influence que cette dernière peut avoir. Le respect de la personne de la femme exige qu'elle ne continue pas à être simplement renvoyée au droit de pétitionner, mais qu'elle soit reconnue comme citoyenne politiquement égale.

De même l'affirmation souvent répétée que la dignité de la femme peut être en fait abaissée sous un régime de parfaite égalité, alors qu'elle peut être pleinement respectée sous le régime actuel, est peut-être un paradoxe amusant, mais elle n'est nullement une objection sérieuse et encore moins une réponse à la question fondamentale.

La réalisation complète du principe de la dignité de la personne, qui est à la base de notre Constitution et de nos conceptions juridiques, exige que la femme ait aussi le droit de prendre part aux décisions qui concernent l'ordre auquel elle est soumise, c'est-à-dire qu'à la femme soient reconnues la pleine capacité juridique et la responsabilité.

2. La réalisation complète de l'idée démocratique

L'idéal de la démocratie est « l'identité des gouvernants et des gouvernés » ; cette idée de gouvernement du peuple par lui-même est idéalement réalisée si les décisions sont prises librement et à l'unanimité et si tous les membres de la communauté juridique responsables et capables de discernement y participent. C'est seulement dans de telles conditions que l'autonomie de la personne serait parfaitement respectée.

La réalisation pratique de la démocratie, dans ce domaine « où les choses s'entrecroquent durement », est toutefois plus ou moins éloignée de cet idéal. Tout d'abord, le peuple n'est jamais compétent pour toutes les questions ; même dans la démocratie très largement « directe » (« sans intermédiaire », « pure »), de nombreuses compétences sont dévolues non au peuple, mais à des organes élus par le peuple ou à des organes subordonnés à ces derniers. De plus le « peuple » habilité à participer aux décisions n'est qu'une fraction de la population habitant le territoire considéré ;

c'est-à-dire que seule une partie des habitants soumis à l'ordre juridique peut, comme « citoyens actifs », prendre part à la formation de cet ordre. Son exclus les étrangers (puisque le principe de l'Etat national est encore universellement admis), les mineurs, ceux qui ont été privés de leurs droits civiques à la suite d'un délit, les malades mentaux, les faibles d'esprit, etc. Parmi les personnes ainsi privées de droits politiques, il y a encore, en Suisse, les femmes.

Ainsi, si l'on part de la notion étendue de « peuple », même la démocratie « directe » est très éloignée de « l'identité des gouvernants et des gouvernés » ; considérée strictement, elle est ainsi une forme seulement représentative de la démocratie. La plupart des constitutions du siècle dernier ont maintenu expressément comme détenteur idéal de la souveraineté l'ensemble du peuple par opposition aux détenteurs réels, les citoyens actifs ; ainsi, l'art. 1 de la constitution fribourgeoise du 7 mai 1857 disait : « La souveraineté réside dans l'universalité du peuple. Elle est exercée par les citoyens actifs du canton... » Mais cette fraction du peuple dotée des droits politiques ne représentait environ que le 1/4 du peuple « naturel » (ou « effectif »), si bien que Jakob Dubs pouvait affirmer en 1877⁵⁴ que les 3/4 du peuple étaient « sans droits politiques ». Sur la base des chiffres donnés par le recensement du 1^{er} décembre 1950, Hans Nef a confirmé cette proportion pour l'époque actuelle⁵⁵. Au 1^{er} décembre 1950, il y avait en effet en Suisse 4.714.929 habitants, 3.278.750 adultes et 1.403.731 citoyens ayant le droit de vote (soit en tout 42,8 % de la population adulte). Lors de la votation constitutionnelle du 3 décembre 1950, les dispositions financières pour 1951/1954 furent acceptées par 516.704 votants, c'est-à-dire par 15,75 % de la population adulte, et le projet de révision de

⁵⁴ Das öffentliche Recht der Schweiz. Eidgenossenschaft, vol. I, p. 139.

⁵⁵ Die Fortbildung der schweizer. Demokratie, dans Festschrift für Z. Giacometti, 1953, p. 211 et s.